



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 39362

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation de l'orthophonie en milieu rural. Celle-ci correspond à un très large champ d'intervention (troubles de l'articulation, du langage oral et écrit, de la communication) au carrefour de différentes disciplines (médecine, psychologie, linguistique) et qui concerne, suivant les pathologies, tout autant des enfants ou des adolescents que des adultes et des personnes âgées. Comme pour d'autres formations et spécialités médicales, les contraintes liées au numerus clausus (environ 500 étudiants chaque année), à la spécificité de l'activité médicale ou paramédicale en milieu rural (trajets importants) conduisent à une mauvaise répartition territoriale de ce service de proximité et en conséquence à des délais d'attente parfois importants pour les patients. Il souhaite en conséquence connaître l'état des lieux de la formation, la progression démographique de la profession, et la politique qu'il souhaite mener pour rendre cette profession attractive afin d'améliorer ce service en zone rurale.

Texte de la réponse

On dénombrait 14 800 orthophonistes en activité en janvier 2003. Les orthophonistes constituent une profession jeune (45 % ont moins de 40 ans), très féminisée (à 95,5 %) et exerçant majoritairement en secteur libéral (à 80 %). Le quota des orthophonistes n'a cessé d'augmenter depuis 2001 : fixé en effet à 516 cette année-là, il a été porté en 2004 à 650 étudiants, accueillis dans les 13 centres de formation, qui dépendent d'UFR de médecine. La création d'un nouvel institut à l'initiative des professionnels est envisagée mais cette question relève principalement du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui a en charge le certificat de capacité d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39362

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3602

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7423